



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

SECRETARIAT D'ETAT À LA SANTÉ

La Secrétaire d'Etat

PARIS LE

27 JUN 2011

Monsieur le contrôleur général,

Vous m'avez transmis le rapport de la visite que vous avez effectuée à la maison d'arrêt de Bayonne (Pyrénées-Atlantiques). Vous souhaitiez recueillir mes observations sur deux points relatifs à l'organisation des soins dans cet établissement. Ils concernent l'exiguïté des locaux de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) et le respect du secret médical et de la confidentialité des soins.

Il convient de rappeler au préalable que la maison d'arrêt de Bayonne a fait l'objet en 2008 d'une inspection sanitaire, dans le cadre du programme national d'inspection de l'ensemble des établissements pénitentiaires. Les conclusions de la mission d'inspection rejoignent pour nombre d'entre elles les recommandations formulées dans votre rapport. Elles ont donné lieu à des réponses circonstanciées de la part du centre hospitalier de Bayonne qui a manifesté à cette occasion sa volonté d'instaurer une plus grande concertation entre les équipes de soins somatiques et psychiatriques et l'administration pénitentiaire, pour une meilleure prise en charge de la santé des personnes détenues.

La question de l'insuffisance des locaux de soins a été soulevée à plusieurs reprises ; elle est mentionnée dans le rapport d'inspection sanitaire qui a été transmis à l'administration pénitentiaire selon le protocole prévu. Un projet d'extension de l'UCSA avait été déposé en 2008, mais il n'a pas encore reçu d'application effective. La recommandation d'aménager de nouveaux locaux de soins respectant les normes de qualité reste donc d'actualité, même si il faut signaler une importante diminution du nombre des personnes détenues écrouées à la maison d'arrêt de Bayonne, du fait de la construction du nouveau centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan. L'agence régionale de santé a récemment attiré l'attention de l'administration pénitentiaire sur l'importance d'une évolution favorable de ce dossier, en rappelant les conclusions de votre rapport et de celui de l'inspection sanitaire sur ce point.

Monsieur Jean-Marie DELARUE

Contrôleur général des lieux de privation de liberté

16-18 quai de la Loire

B.P. 10301

75921 PARIS cedex 19

Par ailleurs, des dispositions ont été prises pour garantir le respect de la confidentialité des soins et du secret médical. Le médecin et l'infirmière assurent la visite systématique de toutes les personnes entrant en détention. Les consultations suivantes sont réalisées à la demande de la personne détenue. Cette demande peut être effectuée oralement auprès de l'infirmière, lors de la distribution des médicaments, ou par écrit, à l'aide d'un imprimé spécifique déposé dans une boîte aux lettres prévue à cet effet. Depuis septembre 2009, les dossiers médicaux sont déposés dans une armoire fermée à clef située au secrétariat de l'UCSA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le contrôleur général, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien cordialement,



Nora BERRA